
ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION****Séance du 23 septembre 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 48**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 38**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LEROY Carine - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - BESSERER Christian - PETRUS BENHAMOU Martine - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - BRENDLE Karen - SERT Richard - RAMI Hafida - HEUDIARD Frédéric - BLANC Sylvie - MORENVAL Fabrice - JEANPIERRE Jimmy - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne .

REPRESENTES :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - CORDINA Pierre donne procuration à CHIODI Josiane - BARKALLAH Nassima donne procuration à LAUVARD Sonia - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - KARBOWSKI Ariane donne procuration à PLANTAVIN Christelle - BONNEMAIN Emmanuel donne procuration à BOUVARD Martine - GRILLET Maxime donne procuration à BOYER Max.

NON REPRESENTES : RACHLINE David (absent de la délibération n°132 à 135) - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - MION Jérôme.

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Josiane CHIODI.

Monsieur le Président propose une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-François DEBAISIEUX, conseiller communautaire et conseiller municipal à Saint-Raphaël.

M. OLLIER, Directeur Général des Services, procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint.

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025.

Mme BOUVARD remercie pour la prise en compte de sa demande de modifications.

Après n'avoir constaté aucune observation, celui-ci est arrêté.

Délibération n° **113**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Nouveau conseiller communautaire**
Installation et intégration au tableau des indemnités de fonction des conseillers communautaires

Synthèse : A la suite du décès de Monsieur Jean-François DEBAISIEUX, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil communautaire et donc à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire et de modifier en conséquence le tableau des indemnités de fonction des conseillers communautaires.

M. MASQUELIER souhaite la bienvenue à Monsieur Frédéric HEUDIARD, nouveau conseiller communautaire. Il précise qu'il est adjoint chargé de la lutte contre la bureaucratie à Saint-Raphaël. Il s'agit de prendre acte de son installation et de l'inscrire sur le tableau des indemnités sans autre modification.

M. FABRE explique que les élus de Roquebrune vont s'abstenir car ils n'ont pas pu prendre connaissance du tableau des indemnités joint en annexe.

M. MASQUELIER demande si d'autres destinataires ne l'ont pas reçu et précise bien que le tableau reste inchangé. Il sera cependant communiqué par l'administration.

L'administration communique à Monsieur Fabre le document annexe à la délibération.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 40 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (BESSERER Christian, BONNEMAIN Emmanuel, BOUVARD Martine, FABRE Julien, DEMONEIN Caroline), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **114**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Déploiement de l'intelligence artificielle au sein de la Communauté d'agglomération : état d'avancement et axes de développement**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération déploie l'usage de l'intelligence artificielle pour améliorer la qualité des services aux usagers. Cette stratégie vise à optimiser les moyens mobilisés et à renforcer l'aide à la décision. Elle repose sur la formation des agents et des expérimentations menées avec des partenaires comme le Département du Var. L'IA est utilisée pour simplifier les démarches administratives et développer des projets structurants. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'Agglomération affirme sa volonté de construire une stratégie innovante, l'IA devenant un outil de travail incontournable pour répondre aux enjeux locaux de performance, de prévention et de protection des habitants.

M.MASQUELIER explique que l'utilisation de l'intelligence artificielle n'est pas une option. Elle est déjà utilisée notamment par la collecte des données, c'est la raison même d'une administration, c'est d'avoir de l'information et de la transformer dans le cadre de l'action publique. La nouveauté aujourd'hui, c'est qu'il y a des agrégations de données qui se font en

temps réel, de manière massive, impressionnante, avec une possibilité aussi de régénérer toute cette information en langage usuel, et ceci de manière tout à fait remarquable.

Il y a notamment OPEN AI avec chat GPT qui donne aujourd'hui des applications formidables. De très nombreux métiers s'en emparent, dans les entreprises privées, elle est d'usage courant aussi dans nos vies quotidiennes. Il faut se demander comment une administration peut s'en approprier. Il est souvent reproché à la bureaucratie d'être inefficace.

Cela modifierait évidemment aussi les rapports avec les citoyens, notamment dans des dispositifs de contrôle qui sont tout à fait inédits.

Comment peut-on l'appliquer ? Comment peut-on simplifier toutes les démarches administratives ? Il faut trouver un équilibre entre la présence humaine et les réponses automatisées. Ce sont des aides à la décision dans la mesure où ils constituent des outils d'analyse qui permettent d'améliorer la performance et l'efficacité de l'action.

C'est également la montée en compétence des agents. Ces « collaborateurs » artificiels apportent des réponses très exactes. Il a été décidé d'avoir des outils innovants, notamment en matière de détection précoce des incendies. Il est question aussi d'avoir des ambassadeurs dans les services pour diffuser les bons usages de l'intelligence artificielle, que les agents puissent se l'approprier. Il n'y a aucun mal à avoir des outils qui vous font gagner du temps, qui améliorent aussi la qualité du travail. Ce sont des éléments de décloisonnement et de partage de l'information. L'intelligence artificielle est une réponse en termes de coûts de l'administration si elle est bien utilisée.

Il est donc souhaité la mise en place d'un Plan IA. Il s'agit d'un état d'avancement et quelques axes de développement que je souhaitais partager avec vous.

Il ajoute que c'est un sujet fondamental puisque c'est la transformation des métiers de l'administration, il faut évidemment s'en emparer.

Résultat du vote : PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **115**
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président**
Titre : **Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit**
 Avenant n°11

Synthèse : Depuis le 1er janvier 2023, une convention de coopération entre la Région, le Département et les 11 intercommunalités du Var s'est substituée au syndicat Mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO) en qualité de délégant du contrat de Délégation de Service Public (DSP) par lequel la fibre est déployée, maintenue, exploitée et commercialisée sur 119 communes du Var. Cette nouvelle et innovante gouvernance territoriale, réunit les 13 Co délégants au sein d'une commission de pilotage dont les décisions ne peuvent être mises en œuvre sans le vote de chacun d'eux. Cette disposition a été mise en œuvre en 2023 et a permis d'adopter l'avenant N°9 signé avec Var THD le 17 janvier 2024 ainsi que l'avenant N°10 signé avec Var THD le 27 janvier 2025.

Par cet avenant N°11 et en application de l'article 14.3 du contrat de DSP, chaque membre de la convention de coopération valide la proposition de plan d'accélération de la complétude dans le délai convenu, le Déléataire, Var THD.

Cette évolution a été validée par la décision 2025-01-DSP des délégants réunis en commission de pilotage de la coopération le 13 février 2025 et la décision 2025-03-DSP du 24 juin 2025.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE explique que cette délibération concerne l'aménagement numérique du territoire. C'est l'adoption d'un avenant à la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique de très haut débit. Cet avenant vise à accélérer la complétude du déploiement de la fibre optique dans les zones d'initiative publique du département, notamment les communes des Adrets, Puget sur Argens et Roquebrune-sur-Argens. Il s'agit de garantir une couverture intégrale en fibre, renforcer l'équité territoriale d'accès au très haut débit dans notre territoire, assurer la continuité contractuelle et la bonne gouvernance du projet via la coopération entre Région, département et intercommunalités et enfin accélérer la transition numérique du territoire sans incidence financière sur l'équilibre du contrat.

M. MASQUELIER ajoute qu'il faut avoir les réseaux pour pouvoir développer les usages. La Communauté d'agglomération a dû prendre le relais de l'État puisqu'il y avait des communes qui étaient dans des situations plus avantageuses (Fréjus ou Saint-Raphaël) et d'autres communes considérées pas assez intéressantes du point de vue du déploiement comme les Adrets, Puget ou Roquebrune pour lesquelles une intervention particulière était nécessaire. Ces gros efforts sur ces 3 communes font suite au manque d'engagement public et d'Orange, pour des raisons d'équité et de répartition entre les territoires.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 116
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président**
Titre : **Dérogations à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire - Calendrier 2026**

Synthèse : Les dérogations à la règle du repos dominical des salariés sont octroyées par le Préfet et par le Maire.
Les commerces de détail non alimentaire situés hors zone touristique (communes de Les-Adrets-de-l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune-sur-Argens) peuvent bénéficier de la dérogation à la règle du repos dominical accordée par le Maire.
Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
La présente délibération vise à délivrer l'avis d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour une dérogation portant sur 12 dimanches de l'année 2026 pour tous les commerces de détail sur les communes des Adrets-de-l'Estérel, de Puget sur Argens et de Roquebrune-sur-Argens.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE reprend les termes de la synthèse.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 117
Rapporteur : M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président
Titre : **Dérogations à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire - Calendrier 2026**

Synthèse : Les commerces de détail alimentaire bénéficient de la dérogation de plein droit pour ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h.
Pour ouvrir le dimanche après 13h, ces commerces de détail alimentaire peuvent bénéficier de la dérogation à la règle du repos dominical accordée par le Maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La présente délibération vise à délivrer l'avis du Conseil communautaire pour une dérogation portant sur 12 dimanches de l'année 2026 pour les commerces de détail alimentaire pour l'ensemble du territoire communautaire.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE reprend les termes de la synthèse.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 118
Rapporteur : M. ISEPPI, Vice-Président
Titre : **Statuts Office de Tourisme Intercommunal - Modification**

Synthèse : Les modifications proposées ont un double objectif :
-renforcer la représentation institutionnelle des communes membres de l'Office de Tourisme Intercommunal au sein du Conseil d'exploitation, en intégrant explicitement la possibilité pour les maires des communes du territoire de compétence d'y siéger.
-ajuster la fréquence des réunions du Conseil d'exploitation qui vise à offrir une plus grande souplesse de fonctionnement, tout en assurant un suivi régulier des projets et actions de l'Office. Elle prend en compte les contraintes opérationnelles observées et la nécessité d'adapter le calendrier aux charges effectives de travail en restant dispensé de toute condition de quorum.

M.ISEPPI explique qu'il s'agit dans cette délibération d'approuver une modification de statuts au travers de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI). D'abord, une modification de l'article 2.3 en rajoutant la mention "maires des communes du territoire de compétences de l'OTI", cela permettrait une représentation plus élargie des communes concernées au sein du Conseil d'exploitation de l'OTI. Il précise que l'OTI est basée sur l'appui des communes des Adrets et

de Puget pour les actions et projets liés au tourisme. Donc ça permettrait aux maires des trois autres communes de l'Agglo de pouvoir intervenir et faire partie du Conseil d'exploitation. Puis la modification de l'article 2.4 des statuts avec la modification de fréquence des réunions, 2 fois dans l'année au moins du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **119**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°2 2025**
Budget Principal

Synthèse : La décision modificative n°2 du budget principal 2025 consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement.
Cette décision s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de -0,18 € et en section d'investissement à -395 077,93 €.

Mme CHIODI rappelle que les budgets primitifs votés en début d'exercice sont des budgets prévisionnels dont les crédits sont amenés à être ajustés en cours d'année, selon les événements rencontrés, le contexte général, les contraintes imposées par des phénomènes externes. Cet exercice présenté pour chaque budget a pour seul objectif une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics, en cohérence avec le Pacte de gouvernance, validé en Conférence des maires et approuvé par nos 5 communes, au service de nos concitoyens pour préserver leur intérêt et leur développement des activités essentielles pour l'avenir de notre territoire.

Elle poursuit en expliquant que cette décision modificative n° 2 prend en compte, principalement en section de fonctionnement, l'arrêté des comptes 2025 du SMIDDEV, qui induit une enveloppe supplémentaire de 1,4 million d'euros, des subventions dédiées aux clubs sportifs pour 400 000€, les intérêts d'emprunt contractés en début d'exercice. Et en section d'investissement, des crédits nouveaux sont positionnés en remboursement du capital de la dette, des travaux en cours sur bâtiment.

Ces opérations de dépenses s'équilibrent par le biais de l'autofinancement et de l'ajustement de prévisions de crédits au titre des subventions d'équipement versées. Cette décision modificative n°2 du budget principal est arrêtée en section de fonctionnement à -18 centimes d'euros et en section d'investissement à -395 077,93 €.

M. SERT souligne qu'en fonctionnement ont été sous-estimées certaines dépenses dans la rubrique autres charges de gestion courante pour pratiquement 2 000 000 d'euros, et aussi les intérêts d'emprunt ont été sous-estimés de 260 000 €. En investissement, vous avez sous-estimé le remboursement du capital de 390 000 €. Donc la question c'est, auriez-vous oublié de prendre en compte un emprunt de 2024 pour qu'on ait des chiffres aussi importants en régularisation ?

Mme CHIODI répond qu'elle expliquait justement que cette enveloppe de 1,9 million correspondait à l'enveloppe supplémentaire pour le SMIDDEV ainsi que des subventions sportives.

M. SERT questionne sur les 260 000 € d'intérêts en plus et des 390 000 € de capital à rembourser en plus.

Mme CHIODI répond que nous avons contracté un emprunt en cours d'année qui était prévu au budget primitif, donc nous posons notre remboursement. Dans le premier semestre, nous avons eu besoin d'un versement, le remboursement en capital et en intérêt sont pris en compte pour la première semestrialité sur 2025.

M.SERT ajoute que s'il a bien compris, la Communauté d'agglomération commence à rembourser l'emprunt de 2025 en 2025.

Mme CHIODI confirme en précisant qu'il s'agit d'une partie de l'emprunt.

M. SERT ajoute que l'autofinancement se réduit de l'ordre de 2 000 000 d'euros et donc des fonds de concours sont reportés en 2026.

Mme CHIODI explique que les fonds de concours ne sont pas reportés mais positionnés en autorisations de programme, d'autant que les fonds de concours correspondent à des travaux qui ont été proposés par les communes. Ces travaux ont été votés sous forme de convention mais ils s'étalent sur au moins 2 ans puisque ce sont des gros travaux de voirie, de bâtiments.

M. SERT rétorque que ça arrange bien l'Agglomération de pouvoir les reporter puisqu'elle n'avait pas l'argent pour les subventionner.

Il ajoute que l'endettement n'est plus du tout sous contrôle. Vous avez prévu d'emprunter 44,9 millions d'euros donc 34,9 millions d'euros votés en 2025 et 10 millions d'euros de RAR, de restes à réaliser, de 2024 et vous avez remboursé seulement 3,2 millions d'euros. Donc l'endettement prévu en 2025 est de 41,7 millions d'euros. Donc à vouloir faire des choses extraordinaires comme une promenade des bains à 100 000 000 d'euros, à vouloir distribuer de l'argent que l'on n'a pas notamment par les fonds de concours, on arrive à cette situation financière absolument catastrophique.

M. MASQUELIER répond qu'il ne faut pas mentir car la Promenade des Bains ça n'a jamais été 100 millions d'euros. Tous les chiffres sont publics et vous ont été communiqués, nous sommes dans le cadre de la ligne initiale qui est de 65 millions d'euros HT.

Il raconte une anecdote lors de la révision du PLU. Les écologistes ont diffusé des tracts dans toutes les boîtes aux lettres (déjà ils usent du papier) pour dire que 90 000 arbres vont être coupés (ce qui équivalait au territoire de Monaco).

Vous faites la même chose, vous assénez des choses qui sont totalement fausses et vous vous dites qu'il en restera forcément quelque chose.

M. SERT répond que la Promenade des Bains c'est 77 millions d'euros TTC, chiffre qui n'a jamais été révisé depuis le début. Je donne le chiffre TTC car vous ne récupérez pas l'intégralité de la TVA. Ces 77 millions d'euros vont nettement augmenter.

De plus, dans les autorisations de travaux, vous avez une autorisation de travaux qui s'appelle "travaux de pluvial sur Fréjus plage". Et dans la délibération, pour les travaux de Fréjus plage, il est marqué au départ que cette délibération correspond à des travaux qui sont essentiellement destinés à la promenade des bains. Donc quand vous ajoutez ces 2 sommes, vous tombez à 100 millions d'euros. Donc je prétends dire absolument la vérité.

Il y a aussi un parking qui est prévu, qui est financé par l'EPL de Fréjus et qui va coûter 20 millions d'euros.

M. MASQUELIER répond que nous sommes dans la trajectoire initiale telle qu'elle était très largement plébiscitée par nos concitoyens. Les travaux ont commencé et je crois que ça donne un très beau résultat. Les gens sont très contents et nous sommes dans l'enveloppe financière.

M. FABRE explique que les élus de Roquebrune votent contre, dans la continuité de leur vote d'avril dernier. Pour 2 raisons principales : l'augmentation exponentielle de l'encours de la dette qui a doublé en une seule année et l'iniquité flagrante dans l'attribution des fonds de concours. Vu l'état de la dette, on voulait une annulation des fonds de concours pour l'ensemble des communes. Et à défaut évidemment, si fond de concours il y avait, qu'il y ait une répartition juste entre les communes et non pas laisser une seule commune de côté tout ça parce qu'elle vote contre un budget. C'est pas du tout dans l'esprit communautaire.

M. MASQUELIER répond que c'est une question de cohérence, vous votez contre car nous sommes trop endettés mais il faut que vous nous donniez de l'argent.

M. FABRE répond que la première solution est d'annuler les fonds de concours pour l'ensemble des autres communes. Si l'Agglomération souhaite en verser, il n'y a pas de raison que la commune de Roquebrune n'en ait pas au même titre que les autres communes.

M. MASQUELIER répond qu'il n'y a pas d'iniquité puisque Roquebrune a voté contre le budget, situation différente des autres donc traitement différent. Il précise avoir écrit deux courriers au Maire de Roquebrune-sur-Argens dans ce sens.

Mme BOUVARD exprime qu'ils ne se permettent pas en Conseil communautaire d'intervenir sur le fonctionnement de la commune de Saint-Raphaël et celle de Fréjus. Elle demande au Président de bien avoir l'obligeance de ne pas intervenir avec ses opinions sur celui de la commune de Roquebrune ni sur son futur.

Elle ajoute que Roquebrune a réduit sa dette de manière considérable alors que l'Agglomération l'a augmenté de manière considérable.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 39 voix POUR et 6 voix CONTRE (BESSERER Christian, BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard, BOUVARD Martine, FABRE Julien, DEMONEIN Caroline), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **120**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°1 2025**
Budget Annexe Eau

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025.
Dans chaque section, il y a uniquement des mouvements de chapitre à chapitre.
En section d'exploitation, les ajustements concernent les charges à caractère général et les atténuations de produits.
En section d'investissement, les ajustements concernent les emprunts et dettes assimilées, les immobilisations incorporelles, corporelles et en cours.

Mme CHIODI explique que cette décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts par des mouvements de chapitre à chapitre et n'ont aucun impact au résultat final puisque arrêtés à 0.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **121**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°2 2025**
Budget annexe Assainissement

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025. Cette décision s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 269 870,00 € et en section d'investissement à -201 576,00 €.

Mme CHIODI précise que cette décision prend en compte notamment la régularisation de modification de prise en charge de versement de subventions en section d'investissement au lieu de la section de fonctionnement pour 270 000 € de correction de crédit porté deux fois et d'ajustement de crédits nouveaux pour terminer l'exercice. Et le tout par le biais de l'autofinancement qui permet aussi une baisse de l'appel à emprunt de 403 920,00 €. C'est une décision modificative n°2 arrêtée à 269 870,00 € en section de fonctionnement et à - 201 576 € en section d'investissement.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **122**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°1 2025**
Budget annexe GEMAPI

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025. Cette décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de -8 964,00 € et en investissement à 5 250 967,00 €.

Mme CHIODI explique que cette décision permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement par virement interne et en section d'investissement à positionner des opérations d'ordre patrimonial qui s'équilibrent entre elles à hauteur de 5,4 millions d'€ tant en dépenses qu'en recettes et des virements de crédit de compte à compte pour alimenter quelques besoins financiers. Cette décision modificative n°1 est arrêtée à - 8 964,00 € en section de fonctionnement et à 5 250 967 € en section d'investissement. Elle précise que ce chiffre est important mais ce sont des opérations patrimoniales.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **123**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°1 2025**
Budget annexe Office de Tourisme

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025, cet ajustement permettra de payer les dépenses engagées avant le 31 décembre 2025. Il s'agit de transférer des crédits d'un chapitre à l'autre à l'intérieur de la section de fonctionnement. La section d'investissement n'est pas modifiée par cette décision modificative.

Mme CHIODI explique qu'il est proposé d'approuver les ajustements de crédits par virement de crédits en section de fonctionnement, qui n'impacte pas le montant prévisionnel de ce budget, selon le détail dans le rapport.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **124**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025**
Budget principal eau et assainissement

Synthèse : Il s'agit de délibérer sur la présentation par le chef du Service de Gestion Comptable de l'Estérel de créances irrécouvrables relatives à des titres émis entre 2017 et 2024 et de les admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les budgets principal (35 201,66 €), annexe eau (297,46 €) et annexe assainissement (14 412,06 €).

Mme CHIODI explique qu'il s'agit d'une question récurrente que l'on retrouve dans toutes les collectivités. Il est proposé d'approuver la demande de mise en créances irrécouvrables présentée par les finances publiques sur des titres de recettes émis entre 2017 et 2024 et pour lesquelles des provisions ont été constatées. Créances sur le budget principal pour un total de 35 201 € au motif de redevances de déchetterie impayées, sur le budget annexe de l'eau pour 297 € liés à la vente d'eau aux abonnés, sur le budget annexe assainissement pour 14 412 € pour des droits de raccordement au réseau d'assainissement collectif et contrôle des installations d'assainissement non collectif et répartis sur les comptes de créances admises en non-valeur et créances éteintes détaillées dans le rapport, ainsi que la reprise sur provisions dans chaque budget.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **125**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)**
Répartition 2025

Synthèse : Le Conseil communautaire est invité à répartir au sein de l'ensemble intercommunal (communes + EPCI) le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales. Le montant de ce fonds est de 4

668 870 € pour l'exercice 2025. Il est proposé au Conseil communautaire de faire le choix de la répartition dite libre.

Mme CHIODI précise que le prélèvement de l'État 2025 au titre du Fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été notifié par la préfecture le 19 août 2025 pour un montant de 4 668 870,00 € contre 4 276 282 € en 2024, soit une augmentation de près de 10%, pourcentage d'augmentation identique sur l'exercice précédent, soit un accroissement pour ces 2 exercices de près de 400 000 €.

Comme chaque année, il vous est proposé d'approuver la répartition dite libre à supporter par notre Communauté d'agglomération à hauteur de 2 993 674 € et par les communes membres à hauteur de 1 675 196 € répartis selon le détail présenté dans le rapport.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **126**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Vote et ajustement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre des décisions modificatives de 2025**

Synthèse : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). L'autorisation de nouveaux programmes et les révisions éventuelles d'autorisations de programme déjà votées sont présentées au vote du Conseil par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

Mme CHIODI explique que, dans le même esprit que les délibérations portant sur les décisions modificatives, il vous est demandé d'approuver l'ajustement des autorisations de programme/crédits de paiement existants, qui actualisent le contenu de l'annexe budgétaire, l'équilibre budgétaire à la réalisation financière des opérations, sachant que le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant des autorisations de programme et il vous est demandé d'autoriser la création d'une AP/CP nouvelle, dédiée aux fonds de concours 2025, prévue sur le budget principal, étalé sur 2 exercices (2025 et 2026), conforme à la réalisation des travaux conventionnés.

M. SERT intervient en disant qu'en 2025, le montant des AP/CP pour le budget principal est de l'ordre de 18 000 000 d'euros. Vous prévoyez pour cette année un endettement de plus de 40 000 000 d'euros. En 2026, le montant des AP/CP est aussi de l'ordre de 18 000 000 d'euros. Votre successeur devra-t-il encore endetter la Communauté d'agglomération de 40 000 000 d'euros ? Et clou du spectacle, en 2027, vous envisagez 40 000 000 d'euros d'autorisations de programme. Votre successeur devra-t-il alors endetter la Communauté d'agglomération de 60 000 000 d'euros ?

L'Agglomération passerait alors d'une dette d'un peu moins de 40 000 000 d'euros début 2025 à une dette de 180 000 000 d'euros fin 2027. Croyez-vous que vos prévisions soient un tant soit peu crédibles ? Ou alors tentez-vous de cacher la poussière sous le tapis à l'approche des prochaines élections ?

M. MASQUELIER répond qu'il en parlera à son successeur.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 39 voix POUR et 6 voix CONTRE (BESSERER Christian, BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard, BOUVARD Martine, FABRE Julien, DEMONEIN Caroline), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 127
Rapporteur : M. LEMAITRE, Vice-Président
Titre : Rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)

Synthèse : Le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) présente les principales actions menées sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, dans le cadre de ses missions de prévention des inondations, de gestion des cours d'eau et de concertation territoriale.
Il retrace notamment les opérations engagées à Fréjus dans le cadre du projet d'endiguement de La Palud, les interventions réalisées à la suite de la crue d'octobre 2024 sur le Reyran, ainsi que les travaux d'entretien menés sur le fleuve Argens à Puget sur Argens, Roquebrune-sur-Argens et Fréjus.
Le document revient également sur la participation de l'Agglomération aux travaux de concertation relatifs à l'élaboration du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Argens.

M. LEMAITRE explique que le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de l'Argens dresse un bilan des actions menées sur notre territoire. Il précise les quatre points à retenir :

- le lancement à Fréjus des travaux préparatoires du projet d'endiguement de la Palud, inscrit au PAPI,
- l'intervention d'urgence sur la partie amont naturelle du Reyran, après la crue d'octobre, qui a permis de rétablir rapidement les écoulements,
- les travaux d'entretien ont également été conduits sur l'Argens, à Puget, Roquebrune, Fréjus afin d'entretenir les berges et de préserver la capacité hydraulique,
- les concertations sur le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux qui fixera les orientations de gestion de l'eau, à l'échelle du bassin.

Considérant que ce rapport présente les actions conduites en 2024 par le SMA sur le périmètre du bassin versant de l'Argens, et notamment sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2024 du syndicat mixte de l'Argens transmis à Esterel Côte d'Azur agglomération.

M. MASQUELIER reconnaît la qualité du travail réalisé au cours de ces derniers mois notamment au sein du SMA avec des réalisations très pratiques et concrètes qui ont été faites avec la collaboration des communes.

Résultat du vote : PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 128
Rapporteur : M. LEMAITRE, Vice-Président
Titre : Délibération cadre relative à la réalisation du projet de l'Action 44B : renaturation et lutte contre les inondations sur les bassins versants du Valescure, du Pédégal et de la Garonne

Synthèse : L'Action 44b, conduite par Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre de sa compétence GEMAPI, s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel. Elle vise à réduire le risque d'inondation sur les bassins versants du Valescure, du Pédégal et de la Garonne, tout en améliorant la qualité écologique et morphologique des cours d'eau. Cette action prévoit la conception du projet jusqu'au stade opérationnel, l'obtention des autorisations administratives et le lancement des démarches foncières. Elle inclut la réalisation d'études complémentaires, la concertation publique, les enquêtes réglementaires et les démarches nécessaires au financement du projet. Cette délibération permettra d'acter le lancement de ces démarches et d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document indispensable à la mise en œuvre du projet.

M. LEMAITRE explique que le projet d'action 44B s'inscrit dans un contexte marqué par l'intensification des épisodes pluvieux et les enjeux liés au changement climatique. Il vise à réduire le risque d'inondations sur les secteurs à enjeux, tout en améliorant les fonctions écologiques de nos cours d'eau grâce à l'optimisation de zones d'expansion de crue et à la renaturation de certains tronçons fluviaux.

Les principes d'aménagement sur lesquels repose ce projet ont été développés et validés dans le cadre de l'action 44B du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Estérel. Considérant les objectifs de l'action 44B et la nécessité de poursuivre les études, d'obtenir les autorisations réglementaires, de maîtriser le foncier et de prévoir les moyens financiers nécessaires. La présente délibération permettra au Conseil de prendre acte de l'engagement de l'action, d'approuver sa mise en œuvre et d'autoriser les études ainsi que les démarches techniques, administratives, financières et foncières nécessaires à sa réalisation.

Ces étapes sont essentielles pour consolider et mettre en œuvre ce projet qui allie la protection des biens et des personnes à la restauration des milieux naturels.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

M. MASQUELIER souhaite lire un courrier de Monsieur Masson, Président du Département du Var adressé à Monsieur Muselier, Président du Conseil Régional. Il rappelle que le Département est un acteur important et est un partenaire de l'Agglomération.

Il ajoute que la Communauté d'agglomération dénonce l'iniquité et le fait que nous payons sans aucune contrepartie. Il paraît intéressant de vous faire une analyse du Département sur l'iniquité dont l'Agglomération fait l'objet puisqu'elle ne reçoit aucune subvention. Ce courrier m'a été adressé en copie avec Monsieur le Préfet, le Président du Département des Alpes-Maritimes, le Président Directeur Général de la SNCF et puis le Directeur de l'Agence de la Ligne Nouvelle.

Il en fait la lecture : « Monsieur le Président, le département du Var, aux côtés de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et de l'ensemble des partenaires de la société nouvelle LNPCA, porte un projet d'envergure pour renforcer la mobilité entre les 3 métropoles (projet LGV). A ce titre, la navette ferroviaire (phase 1 et 2) toulonnaise de Saint-Cyr-sur-Mer à Carnoules est un projet qui répond complètement aux besoins de mobilité du quotidien de l'Ouest varois.

A ce stade du projet et au regard des clés de répartition financière, je ne peux que comprendre les inquiétudes régulièrement exprimées par les acteurs locaux et les élus de l'Est Var.

D'autant que ce secteur du Var, pour son activité économique et touristique, est un très fort contributeur du produit de la taxe de séjour désormais affectée au financement de ce grand projet. Il finance indirectement, sans l'assurance d'une contrepartie équitable sur les investissements structurels nécessaires à leurs gares. Ces deux gares voient notamment transiter chaque année plusieurs millions de voyageurs, résidents, travailleurs, touristes ainsi qu'une large part d'usagers pendulaires. Elles jouent un rôle central dans la dynamique économique et sociale du Var.

En plus des Métropoles, elles desservent les grandes Agglomérations du littoral, les communes voisines de l'arrière-pays constituent un point d'ancrage majeur pour la desserte régionale, interrégionale et nationale. En particulier, la fréquentation annuelle de la gare de Saint-Raphaël est significative. Elle se positionne parmi les gares les plus actives de la région sud, avec un flux constant tout au long de l'année et des pics notables lors des périodes estivales et des grands événements. L'importance de la gare de Saint-Raphaël pour l'Est Var est renforcée par l'absence d'alternative ferroviaire équivalente à proximité immédiate, rendant cet équipement indispensable à la cohésion territoriale ainsi qu'à l'attractivité du Département et de la Région.

L'adaptation et la modernisation des infrastructures des gares de l'Est Var et leur coordination avec les autres modes de transports collectifs constituent des enjeux prioritaires. Dans cette perspective, forte de la contribution fiscale des territoires, l'absence de contribution directe de la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur est compréhensible et il me semble fondamental qu'une nouvelle négociation puisse s'initier pour trouver une entente constructive et équitable.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération respectueuse."

Il ajoute que cela lui paraissait important de soumettre la position du Département du Var à ceux qui sont opposés notamment au combat livré aujourd'hui face à la Région, du fait d'être privé de subventions et puis du fait également d'avoir ce prélèvement abusif sur notre taxe de séjour.

Cela permettra notamment de donner une matière de réflexion à ceux qui pensent que nous sommes isolés dans cette dénonciation.

Cela pourra faire l'objet d'une communication également ultérieure.

Délibération n° **129**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Approbation du projet de Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybrides**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération d'approuver le projet de Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides, conformément aux observations émises par le Préfet de Département.

Mme LOMBARD explique que dans le cadre du groupement de commande, les Intercommunalités membres du réseau Wiiz ont choisi d'élaborer un schéma directeur commun. Ce schéma directeur commun est établi sur la période 2025-2028, soit 4 ans, et se compose d'un diagnostic, d'une stratégie d'objectifs opérationnels, d'un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, ainsi que d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Par délibération en septembre 2024, le Conseil communautaire a arrêté ce projet afin d'être soumis à avis des partenaires publics. Par courrier du 10 avril 2025, Monsieur le préfet du Var a émis un avis favorable et nous a félicité pour ce projet mutualisé. Après quelques préconisations émises, le projet a été réactualisé selon ses observations afin de pouvoir être approuvé.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **130**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Saint-Raphaël**

Synthèse : La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.
Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.
Dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.
La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.
Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Saint-Raphaël, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.

Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Mme LOMBARD explique, pour cette délibération et la suivante, que la gestion du stationnement payant sur voirie relève des communes qui perçoivent des recettes issues des forfaits post stationnement. Ces recettes peuvent être partagées avec l'intercommunalité après déduction des coûts supportés par les communes pour la mise en œuvre du dispositif. Or, pour 2026, les coûts prévisionnels engagés par les communes de Saint-Raphaël et de Fréjus sont supérieurs aux recettes attendues. Dans ce contexte, pour ces deux délibérations, il est recommandé au Conseil communautaire d'approuver les termes des conventions qui prévoient qu'aucun reversement des recettes ne sera effectué au profit de l'Agglomération pour 2026.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **131**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Fréjus**

Synthèse : La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Fréjus, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.

Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Mme LOMBARD reprend les termes de la synthèse.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

M. MASQUELIER indique au sujet du projet de la Promenade des Bains que le Ministère chargé des transports, par courrier du 8 septembre 2025, affirme que notre projet de navette propre entre Fréjus et Saint-Raphaël, qui a été retenu au titre de l'appel à projet.

Le ministre nous félicite pour notre mobilisation en faveur des transports en commun et de l'intermodalité et il indique que notre projet de navette contribuera directement au renforcement de l'offre de transport et au report modal et au bénéfice des habitants comme de l'environnement. Il confirme le soutien de l'État à hauteur de 2 750 000 €, ce qui est une somme très importante. Même l'Etat reconnaît ce projet comme remarquable.

M. ISEPPI rappelle que ce sont 15 millions d'euros de taxe de séjour prélevés sur le mandat pour le projet de la LGV et sans contrepartie.

M. DECARD ajoute que la taxe additionnelle va augmenter car sur l'île de France, la taxe additionnelle et la part régionale représentent plus de 200% par rapport aux infrastructures qui ont été développées dans le cadre des Jeux olympiques. Donc on part dans le même scénario avec le développement de cette ligne qui ne tient pas du tout, qui n'a pas du tout de cohésion et de cohérence sur le territoire.

Délibération n° 132
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable**

Synthèse : La compétence Eau Potable pour les 5 communes de la Communauté d'agglomération étant déléguée à la société CMESE / VEOLIA, celle-ci a

remis à Estérel Côte d'Azur Agglomération les rapports d'activités 2024 le 28 mai 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ».

M.REGGIANI présente les trois délibérations suivantes.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Nous avons la possibilité de regrouper les délibérations de même nature, concernant la production de l'eau par le syndicat du SEVE et la distribution de l'eau potable dont la compétence est déléguée à la société CMESE VEOLIA qui ont remis leur rapport d'activité pour l'exercice 2024.

Il rappelle que le CMESE signifie « Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau ».

Il poursuit en expliquant que le SEVE a pour vocation la production en eau potable des 5 communes de l'Agglomération. Le prélèvement se fait à partir de 7 ressources en eau. Trois usines permettent la potabilisation de l'eau : Gargalon, le Fournel et le Muy.

La compétence relative à la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) sur les 5 communes de la communauté d'agglomération étant délégué à la CMESE VEOLIA.

Le rapport annuel d'eau potable indique que le nombre d'abonnés est en augmentation par rapport à 2023. Les volumes d'eau achetés au SEVE en 2024 sont en légère hausse. Les volumes vendus sont en légère baisse. Et le délégataire, dans le cadre du contrat, a procédé au renouvellement de 5 797 mètres linéaires de réseau d'eau potable.

Concernant le rapport de l'assainissement, le nombre d'abonnés est de 50 527, il est en augmentation par rapport à 2023. Les volumes facturés sur l'ensemble des communes sont de 9 529 283 m³ et sont stables. Les volumes traités sur l'ensemble des stations d'épuration sont de 14 287 159 m³ en augmentation par rapport à 2023 (conséquence d'une année pluvieuse).

Le linéaire global du réseau d'assainissement est légèrement en hausse par rapport à 2023.

Les tonnages de boue d'épuration évacués restent relativement stables sur l'année 2024. Le délégataire a procédé au renouvellement de 3,6 km de réseau d'assainissement en 2024. Concernant le rapport de l'assainissement non collectif, le SPANC a réalisé au total 173 contrôles sur 4 communes de l'Agglo, contre 133 en 2023, et sur la commune de Roquebrune, le délégataire a contrôlé 45 systèmes d'assainissement non collectif en 2024 contre 148 en 2023.

M. MASQUELIER ajoute que ce sont donc effectivement des sujets très importants, ce sont des enjeux majeurs du territoire. La sécurisation des réseaux est un travail d'investissement majeur avec un prix de l'eau maîtrisé. On a des ressources variées et une autonomie sur le sujet. Donc c'est une vraie stratégie qui est mise en place.

Résultat du PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.
vote :

Délibération n° **133**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE)**

Synthèse : Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ».

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **134**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif**

Synthèse : La compétence Assainissement Collectif pour les 5 communes de la Communauté d'agglomération étant déléguée à la société CMESE / VEOLIA, celle-ci a remis à Estérel Côte d'Azur Agglomération les rapports d'activités 2024 le 28 mai 2025.
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par une délégation de service public pour la commune de Roquebrune-Sur-Argens et en prestation de service pour les autres communes de l'Agglomération.
Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ou non collectif ».

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **135**
Rapporteur : **M. BOYER, Conseiller délégué**
Titre : **Etat des travaux 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Synthèse : L'état des travaux 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Agglomération doit être présenté au Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L.1413-1 du CGCT.

M. BOYER rappelle qu'il s'agit de prendre acte de l'état des travaux de ladite Commission.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **136**
Rapporteur : **M. BOYER, Conseiller délégué**
Titre : **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
Présentation du bilan annuel et de l'avis de la Commission Consultative
d'Elaboration et de Suivi**

Synthèse : Conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, Estérel Côte d'Azur Agglomération a adopté en juin 2022 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027. Ce programme fixe des objectifs de réduction des déchets, accompagnés de mesures concrètes pour les atteindre.

La réglementation impose un bilan annuel afin d'évaluer l'efficacité de ces mesures et le niveau d'atteinte des objectifs. Conformément à la réglementation, ce bilan doit être soumis à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), avant d'être présenté à l'organe délibérant. Le bilan annuel d'avancement couvre les années 2023 et 2024. Il a été présenté à la CCES lors de sa séance du 28 mai 2025.

Le document ainsi que l'avis de la commission sont désormais soumis au Conseil communautaire.

M. BOYER explique qu'il s'agit de prendre acte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et également de la présentation du bilan annuel et de l'avis de la Commission consultative d'élaboration et de suivi.

M. MASQUELIER explique que, comme pour l'eau ou l'assainissement, en matière de déchets, on a une maîtrise de la filière, on a également passé les contrats de collecte et de traitement, avec encore une fois des prix maîtrisés.

Nous pouvons saluer le travail de **M. LONGO** au sein du SMIDDEV. C'est aussi notre capacité à pouvoir travailler avec les autres collectivités.

Il ajoute que cela fait partie de l'excellent travail réalisé par la Communauté d'agglomération au cours de ces dernières années. Il y a une perspective sur les années à venir. C'est un sujet primordial avec de gros enjeux financiers.

Il rappelle que le budget des collectivités territoriales, contrairement au budget de l'Etat, est voté en équilibre donc il n'y a pas de déficit. Les collectivités ont une capacité d'autofinancement et d'endettement.

M. SERT répond que les collectivités empruntent avant pour équilibrer leur budget. Et l'État emprunte après pour le déficit qu'il a réalisé. Donc globalement c'est la même chose.

M. MASQUELIER répond que le déficit de l'État de la part des collectivités est de 7%. C'est assez ironique d'ailleurs de voir que vous avez peut-être le discours du gouvernement.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **137**
Rapporteur : **M. BOYER, Conseiller délégué**
Titre : **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Synthèse : Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Estérel Côte d'Azur Agglomération élabore chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport, qui répond aux prescriptions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code, intègre notamment les indicateurs techniques, environnementaux et financiers.

M. BOYER explique qu'il s'agit aussi d'une prise d'acte. Il reprend les termes de la délibération.

M. MASQUELIER ajoute qu'il faut noter le très grand taux de satisfaction des concitoyens à l'égard du service rendu car il n'y a pas que des données quantitatives mais aussi des données qualitatives, c'est à dire le taux de satisfaction du service. Ce taux est constaté à chaque enquête, à chaque sondage, à chaque étude. Les taux de satisfaction sont très élevés et au-dessus de la moyenne. Il remercie, avec les élus, les services de l'Agglomération qui réalisent au quotidien l'ensemble des missions qui leur sont confiées.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h18.

Le présent procès-verbal est certifié conforme aux débats du Conseil communautaire et publié conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël,

La secrétaire de séance

Josiane CHIODI
09è VP Josiane CHIODI Finance
Commande Publique
19 nov. 2025

Mme CHIODI

Le Président

Frédéric MASQUELIER
Président d'Estérel Côte d'Azur
Agglomération
25 nov. 2025

M. MASQUELIER